



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-068

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2022

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble / Service juridique

84-2022-03-29-00017 - Arrêté n°2022-08 portant délégation de signature de la rectrice au DASEN de l'Ardèche (4 pages)	Page 4
84-2022-03-29-00018 - Arrêté n°2022-09 portant délégation de signature de la rectrice au DASEN de la Drôme (4 pages)	Page 8
84-2022-03-29-00019 - Arrêté n°2022-10 portant délégation de signature de la rectrice à la DASEN de l'Isère (4 pages)	Page 12
84-2022-03-29-00020 - Arrêté n°2022-11 portant délégation de signature de la rectrice au DASEN de la Savoie (4 pages)	Page 16

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-04-14-00021 - arrêté SAENES CS externe DEC3/XIII/22/115 annule et remplace arrêté DEC3/XIII/22/94 (2 pages)	Page 20
84-2022-04-14-00020 - arrêté SAENES CS interne DEC3/XIII/22/116 annule et remplace arrêté DEC3/XIII/22/95 (2 pages)	Page 22

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2022-04-19-00001 - Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-04-19-01 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des concours externe et interne d'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale (3 pages)	Page 24
--	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-03-24-00014 - 2021-14-0300 DIME EPANOU extension et modification (4 pages)	Page 27
84-2021-12-30-00023 - 2022-14-0014 SESSAD LE RELAIS ext (3 pages)	Page 31
84-2022-02-07-00011 - 2022-14-0040 SAMSAH LE BILBOQUET (4 pages)	Page 34

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2022-04-19-00007 - Arrêté n°2022-19-0018 portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité endocrinologie, diabétologie et nutrition (2 pages)	Page 38
84-2022-04-19-00006 - Arrêté n°2022-19-0024 portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité médecine physique et de réadaptation (2 pages)	Page 40
84-2022-04-19-00005 - Arrêté n°2022-19-0031 portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité santé publique (2 pages)	Page 42
84-2022-04-19-00004 - Décision n°2022-19-0077 portant désignation du Docteur Corinne Rieffel, Directrice déléguée pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé de la direction de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes, comme Présidente de la Commission régionale d'autorisation d'exercice, spécialité	

84-2022-04-19-00003 - Décision n°2022-19-0078 portant désignation du Docteur Corinne Rieffel, Directrice déléguée Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé de la Direction de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes, comme Présidente de la Commission régionale d'autorisation d'exercice, spécialité endocrinologie-diabétologie-nutrition (2 pages)	Page 46
84-2022-04-19-00002 - Décision n°2022-19-0079 portant désignation du Docteur Corinne Rieffel, directrice déléguée Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé de la Direction de l'offre de soins de l'ARS Auvergne Rhône Alpes, comme Présidente de la Commission régionale d'autorisation d'exercice, spécialité santé publique (2 pages)	Page 48
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours	
84-2022-04-14-00018 - 2022-22-0016 Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (12 pages)	Page 50
84-2022-04-14-00019 - 2022-22-0017 Arrêté portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la conférence régionales de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (16 pages)	Page 62
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS	
84-2022-04-14-00017 - Arrêté 2022-06-0026 Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de l'Isère à ROUSSILLON (38150) (2 pages)	Page 78
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale	
84-2022-04-15-00007 - 20220415_AP_Construction_PAEC.pdf (12 pages)	Page 80
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2022-04-19-00008 - Arrêté préfectoral n° 2022-95 du 19 avril 2022 portant délégation de signature pour les compétences du préfet de région.?? (7 pages)	Page 92



Arrêté n°2022-08 portant délégation de signature de la rectrice au DASEN de l'Ardèche

La rectrice

- VU** Le code général de la fonction publique,
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** Les articles R222-19-3, D222-20, R 421-55, R421-59, R421-60 et R421-77, ainsi que les articles R 911-82 à R 911-88 du code de l'éducation,
- VU** Le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** Le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** Le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** Le décret du 15 novembre 2018 nommant Monsieur Patrice GROS, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°07-2021-01-25-037 du 25 janvier 2021 du préfet de l'Ardèche donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°2021-61 du 12 février 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de l'Ardèche.

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Patrice GROS** directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) **Personnels enseignants du premier degré :**

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels
- gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie, sur le fondement de l'arrêté rectoral n°2019-02 du 3 janvier 2019 (SMEP 1D).

Par dérogation à l'article 2 du présent arrêté, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche peut déléguer sa signature, dans le cadre du SMEP, au secrétaire général et au chef du SMEP.

2) **Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

3) **Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) **Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) **Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnateurs des élèves en situation de handicap)**

6) **Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département**

7) **œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- signature des conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat.
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- réponses aux recours hiérarchiques formés à la suite de sanctions disciplinaires prononcées par les chefs d'établissements,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD).
- concours national de la résistance et de la déportation :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

ARTICLE 2 :

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, Monsieur Patrice GROS peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe et à la secrétaire générale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021-25 du 23 août 2021.
Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

ARTICLE 4 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 29 mars 2022

Hélène INSEL



Arrêté n°2022-09 portant délégation de signature de la rectrice au DASEN de la Drôme

La rectrice

- VU** Le code général de la fonction publique,
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** Les articles R222-19-3, D222-20, R 421-55, R421-59, R421-60 et R421-77, ainsi que les articles R 911-82 à R 911-88 du code de l'éducation,
- VU** Le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** Le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** Le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** Le décret du 22 mai 2020 nommant Monsieur Pascal CLÉMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°26-2021-07-19-0043 du 19 juillet 2021 du préfet de la Drôme donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°2021-61 du 12 février 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Drôme.

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Pascal CLÉMENT** directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré : gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels, à l'exclusion des retraités.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnateurs des élèves en situation de handicap)

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département

7) œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,

- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- signature des conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat.
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- réponses aux recours hiérarchiques formés à la suite de sanctions disciplinaires prononcées par les chefs d'établissements,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD).
- concours national de la résistance et de la déportation :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

ARTICLE 2 :

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, Monsieur Pascal CLÉMENT peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint et à la secrétaire générale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021-22 du 20 juillet 2021.
Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 29 mars 2022

Hélène INSEL

Arrêté n°2022-10 portant délégation de signature de la rectrice à la DASEN de l'Isère

LA RECTRICE

- VU** Le code général de la fonction publique,
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** Les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** L'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** Le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** Le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** Le décret du 26 juin 2017 portant nomination de Madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté rectoral n°2012-9 du 3 février 2012 relatif à la gestion des bourses du second degré,
- VU** L'arrêté n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°38-2021-06-08-00016 du 8 juin 2021 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** Vu l'arrêté n°2021-61 du 12 février 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation.

Il est donné délégation de signature à **Madame Viviane HENRY**, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, pour signer les actes et décisions suivants

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré : gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels, à l'exclusion des retraités.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques affectés à la DSDEN

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département

7) œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des commissions départementales de l'action sociale.

Examens

- organisation du premier concours interne de professeurs des écoles

Vie scolaire

- gestion des bourses du second degré des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés et dans les lycées publics et privés de l'académie,
- réponse aux recours hiérarchiques en matière de bourses des collèges publics de l'académie,
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel de matériels pédagogiques adaptés au profit d'élèves handicapés du premier et du second degré et des élèves des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- réponses aux recours hiérarchiques formés à la suite de sanctions disciplinaires prononcées par les chefs d'établissements,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances mis en place en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- courriers constitutifs de l'avis préfectoral relatif aux projets de désaffectation des terrains, des locaux scolaires et des logements d'instituteurs par les communes,
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,

- concours national de la résistance et de la déportation :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont la directrice académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,

- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- ordres de mission permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par la directrice académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement,
- arrêté relatif aux crédits ouverts pour le fonctionnement du service municipal de la santé scolaire de la ville de Grenoble.

ARTICLE 2 :

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, Madame Viviane HENRY peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à Messieurs les directeurs académiques adjoints, à Madame l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe et à Madame la secrétaire générale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021-20 du 9 juin 2021.
Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 29 mars 2022

Hélène Insel

Arrêté n°2022-11 portant délégation de signature de la rectrice au DASEN de la Savoie

La rectrice

- VU** Le code général de la fonction publique,
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** Les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** L'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** Le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** Le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** Le décret du 9 août 2021 nommant Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie,
- VU** L'arrêté n°2021-61 du 12 février 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°72-2020 du 24 août 2020 du préfet de la Savoie donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Savoie.

Il est donné délégation de signature à **Monsieur François COUX**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré : gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département

7) œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont le directeur académique a la responsabilité.

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,

- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- réponses aux recours hiérarchiques formés à la suite de sanctions disciplinaires prononcées par les chefs d'établissements,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges, ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux solaires utilisés par les écoles maternelles et primaires
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- concours national de la résistance et de la déportation :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de services et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

ARTICLE 2 :

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, Monsieur François COUX peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au DASEN et à madame la secrétaire générale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021-28 du 30 septembre 2021.
Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble le 29 mars 2022

Hélène Insel



DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/22/15
Affaire suivie par : Anne-Laure OLIVA
Tél : 04.76.74.72.55
Mél : anne-laure.oliva@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/22/115 du 14/04/2022

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° DEC3/XIII/22/94 du 30/03/2022

Concernant la composition du jury du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2022, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2010-1343 du 14 décembre 2010 relatif au corps des secrétaires administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile ;
- Vu le décret n°2010-1346 du 09 novembre 2010 portant statut particulier des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 7 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Article 1 : Le jury de la session 2022 du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

Mme	GIRY Laurence	DEC - Rectorat de Grenoble Chef de division	Présidente de jury
M.	MONNEY Laurent	Collège Laboissière – Villeneuve de Berg Personnel de direction	Vice-Président de jury

M.	ALOI Christophe	UGA – Grenoble APAE	Membre de jury
Mme	BARDIN Sophie	UGA – Grenoble TECH RF	Membre de jury
Mme	CHAMOSSET Marie	Rectorat – Grenoble APAE	Membre de jury
Mme	MENARD Sylvie	Lycée Champollion – Grenoble DDS	Membre de jury
Mme	MEYER Audrey	Lycée les Eaux Claires – Grenoble Agrégee	Membre de jury
M.	WISMER Nicolas	Rectorat – Grenoble APAE	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au Rectorat de Grenoble le lundi 16 mai 2022.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble à Gières le mercredi 15 juin 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline HAGOPIAN

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/22/116
Affaire suivie par : Anne-Laure OLIVA
Tél : 04.76.74.72.55
Mél : anne-laure.oliva@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/22/116 du 14/04/2022

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° DEC3/XIII/22/95 du 30/03/2022

Concernant la composition du jury du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2022, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2010-1343 du 14 décembre 2010 relatif au corps des secrétaires administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile ;
- Vu le décret n°2010-1346 du 09 novembre 2010 portant statut particulier des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 7 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Article 1 : Le jury de la session 2022 du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

Mme	GIRY Laurence	DEC – Rectorat de Grenoble Chef de division	Présidente de jury
M.	MONNEY Laurent	Collège Laboissière – Villeneuve de Berg Personnel de direction	Vice-Président de jury

Mme	ARNAUD Delphine	IEP – Grenoble APAE	Membre de jury
Mme	DIMIER-CHAMBET Karine	Rectorat – Grenoble APAE	Membre de jury
Mme	GUIBERT Stéphanie	ENSM – Chamonix AAE	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au Rectorat de Grenoble le lundi 16 mai 2022.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble à Gières le mercredi 15 juin 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe



Céline HACOPIANI



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-04-19-01 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des concours externe et interne d'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session du 23 juin 2022

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

- VU** Le Code général de la fonction publique;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité
- VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

- VU** le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 relatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 10 octobre 2019 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8°, 6 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2023 .

12 postes sont à pourvoir, répartis comme suit :

- concours externe : **7**
- concours interne : **5**

ARTICLE 2 :

Le calendrier de ces recrutements est fixé comme suit :

- Ouverture des inscriptions :
 - **Mercredi 20 avril 2022**
- Clôture des inscriptions :
 - **Samedi 21 mai 2022 à 23h59 (internet) ou (cachet de la poste faisant foi)**
- Épreuves d'admissibilité :
 - **jeudi 23 juin 2022**
- Résultats d'admissibilité :
 - **À l'issue de la phase d'admissibilité**
- Épreuves d'admission :
 - **À l'issue des résultats d'admissibilité**
- Résultats d'admission :
 - **À l'issue de la phase d'admission**

ARTICLE 3 :

Retrait ou constitution du dossier de candidature :

Inscription en ligne sur le site www.devenirpolicier.fr OU téléchargement du dossier de candidature sur le même site, à compléter et renvoyer par courrier à :

SGAMI Sud-Est/ DRH/Bureau du recrutement / Section PTS
215 rue André Philip 69 003 LYON

ARTICLE 4 :

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 avril 2022

Pour le Péfet et par délégation,
la Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

Arrêté n° 2021-14-0300

Portant modification des autorisations du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Epanou » et de l'institut médico-éducatif (IME) « Epanou » implantés à Seynod (74600) fonctionnant en mode dispositif :

- Mise en œuvre d'un dispositif pleinement intégré « DIME » entre le SESSAD et l'IME :
 - o Regroupement de la capacité du SESSAD dans celle de l'IME ;
 - o Fermeture du numéro Finess du SESSAD ;
- Extension de 7 places d'accueil en milieu ordinaire ;
- Extension de 12 places de répit pour le soutien aux aidants ;
- Recodage du semi-internat en « 21 ».

Gestionnaire : Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (AAPEI) d'Annecy et environs - Epanou.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8394 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD « Epanou » (capacité : 21 places) pour une durée de 15 ans à dater du 03/01/2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8402 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME « Epanou » (capacité : 85 places) pour une durée de 15 ans à dater du 03/01/2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-5459 du 4 octobre 2017 portant extension de 20 places du dispositif constitué au 01/10/2017 par le SESSAD « Epanou » et l'IME « Epanou » implantés à Seynod (capacité : 126 places) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-14-0103 du 25/06/2020 portant extension de 10 places à l'IME « Epanou » (capacité : 136 places) pour l'installation d'une unité d'enseignement élémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme située à Pringy ;

Considérant les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D313-2 pour les extensions d'établissements ou de services, à savoir, au regard de la capacité autorisée suite à appel à projet ou à renouvellement de l'autorisation, ou à défaut au 01/06/2014, date de publication du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le total des capacités du SESSAD (21 places) et de l'IME (85 places) « Epanou » à la date du renouvellement des autorisations ;

Considérant la capacité totale du SESSAD « Epanou » et de l'IME « Epanou » (126 places) au 01/10/2017 (date de mise en œuvre du dispositif entre ces deux structures), capacité prise en référence pour le calcul du seuil d'extension (30% de 126, soit 37 places) tel que défini par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la capacité de référence du dispositif « Epanou » au 01/10/2017, le cumul des extensions de capacité, y compris la présente, accordées depuis cette date représente une augmentation globale de la capacité du SESSAD de 23% (capacité au 01/10/2017 : 126 places ; cumul des extensions depuis le 01/06/2014 : 29 places dont 19 du présent arrêté et 10 antérieures).

Considérant l'avenant n° 3 au CPOM 2014-2018 relatif à l'extension de places du SESSAD s'intégrant au dispositif « Epanou » composé de l'IME et du SESSAD ;

Considérant :

- Les notifications en SESSAD non abouties sur le département de la Haute Savoie ;
- Les besoins identifiés tant sur la déficience intellectuelle que sur tous types de déficiences sans autre indication ;
- Les besoins repérés sur les territoires du bassin annécien ;
- Les listes d'attente respectives de l'IME Epanou et du SESSAD (52 au 12/07/2021).

Considérant le projet déposé le 12 juillet 2021 par l'association AAPEI « Epanou » en vue d'augmenter la capacité du dispositif « Epanou » IME-SESSAD de 7 places d'accueil en milieu ordinaire pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle et pour enfants et adolescents présentant tous types de déficience sans autre indication ;

Considérant le projet déposé le 13 avril 2021 par l'association AAPEI « Epanou » en vue de créer une offre de répit pendant les vacances et les weekends pour le soutien aux aidants ;

Considérant que ces projets sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'ils répondent aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations accordées à l'association « AAPEI Epanou », en application de l'article L.313-1--1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement du SESSAD « Epanou » et de l'IME « Epanou » situés à Seynod, sont modifiées comme suit :

- Mise en œuvre d'un dispositif pleinement intégré « DIME » entre le SESSAD et l'IME :
 - o Regroupement de la capacité du SESSAD dans celle de l'IME ;
 - o Fermeture du numéro Finess du SESSAD ;
- Extension de 7 places d'accueil en milieu ordinaire au 01/09/2021 ;
- Extension de 12 places de répit pour le soutien aux aidants ;
- Recodage du semi-internat en « 21 ».

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'IME « Epanou » intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement de la présente autorisation à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.3135 du même code.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des ETABLISSEMENTS Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24 mars 2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements Finess :	- Mise en œuvre d'un dispositif intégré « DIME » entre le SESSAD et l'IME : * Regroupement de la capacité du SESSAD dans celle de l'IME ; * Fermeture du numéro Finess du SESSAD ; - Extension de 7 places d'accueil en milieu ordinaire ; - Extension de 12 places de répit pour le soutien aux aidants ; - Recodage du semi-internat en « 21 ».											
Entité juridique :	Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (AAPEI) d'Annecy et environ Epanou	N° FINESS : 74 078 785 8										
Adresse :	8 rue Louis Bréguet - 74 600 SEYNOD											
Statut :	Association loi 1901											
AUTORISATION ACTUELLE (arrêté 2020-174-0103 du 25/06/2020)												
Entité géographique 1 :	IME Epanou	N° FINESS : 74 078 107 5										
Adresse :	8 rue Louis Bréguet - 74 600 SEYNOD		Catégorie : 183 - IME									
Équipements et conventions :												
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges		N°	Convention	Date			
	841	16	437	10 ⁽¹⁾	0-20		01	ASD	19/10/1961			
	844	11	117	74 ⁽²⁾			02	CPOM	01/01/2019			
			437	11 ⁽³⁾								
(1) UEEA située à Pringy ; (2) 54 semi-internat et 20 internat de semaine ; (3) 5 internat et 6 semi-internat												
Entité géographique 2 :	SESSAD Epanou	N° FINESS : 74 078 434 3										
Adresse :	8 rue Louis Bréguet - 74 600 SEYNOD		Catégorie : 182 - SESSAD									
Équipements et conventions :												
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges		N°	Convention	Date			
	844	16	010	20	0-20		01	ASD	09/12/1974			
			117	21			02	CPOM	01/01/2019			
AUTORISATION NOUVELLE												
Entité géographique 1 :	IME Epanou	N° FINESS : 74 078 107 5										
Adresse :	8 rue Louis Bréguet - 74 600 SEYNOD		Catégorie : 183 - IME									
Équipements et conventions :												
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges		N°	Convention	Date			
	841	16	437	10 ⁽¹⁾	0-20		01	ASD	19/10/1961			
	844	11	117	20 ⁽²⁾						02	CPOM	01/01/2019
			437	5								
	844	16	010	27								
			117	21								
			117	54 ⁽³⁾								
			21	437		6 ⁽³⁾						
	40	010	12 ⁽⁴⁾									
(1) UEEA située à Pringy ; (2) internat de semaine ; (3) semi-internat ; (4) places de répit ;												
Entité géographique 2 :	SESSAD Epanou	— — — À FERMER — — —		N° FINESS : 74 078 434 3								
Codes et libellés nouvelle nomenclature :												
010 Tous types de déficiences personnes handicapées												
11 Hébergement complet internat												
16 Prestation en milieu ordinaire												
21 Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)												
40 Accueil temporaire avec hébergement												
117 Déficience intellectuelle												
437 Troubles du spectre de l'autisme (chgmt agrégat 1100)												
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation (hors les trois disciplines : 840, 842, 843)												
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques												

Arrêté N° 2022-14-0014

Portant extension de la capacité de 3 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Le Relais » (N° FINESS : 74 001 072 3) implanté à Annecy-le-Vieux (Haute-Savoie) pour l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant des troubles du caractère et du comportement et application de la nouvelle nomenclature relative aux établissements et services médicaux sociaux

Gestionnaire : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 74)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2021-14-0163 du 7 juillet 2021 portant renouvellement au 9 mars 2020 de l'autorisation délivrée à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public 74 (ADPEP 74) sise à Annecy-le-Vieux pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Le Relais à Annecy-le-Vieux (74940) et application de la nouvelle nomenclature ;

Considérant les besoins identifiés et repérés sur le territoire de la Haute-Savoie ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association (ADPEP 74) (N° FINESS : 74 000 034 4) pour l'extension de capacité de 3 places du SESSAD « Le Relais » (N° FINESS 74 001 072 3) en 2021.

Article 2 : La nouvelle capacité du SESSAD « Le Relais » est portée à 16 places.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du Code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD « Le Relais », pour une durée de 15 ans à compter du 9 mars 2020. Cette autorisation est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.3135 du même code.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 décembre 2021

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS – SESSAD Le Relais

Mouvement Finess : Extension de capacité de 3 places du SESSAD « Le Relais »

Entité juridique : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Savoie (ADPEP 74)

Adresse : 1 Allée Paul Patouraux – 74940 Annecy-Le-Vieux

N° FINESS EJ : 74 000 034 4

Statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : SESSAD « Le Relais »

Adresse : 1 Allée Paul Patouraux – 74940 Annecy-Le-Vieux

N° FINESS ET : 74 001 072 3

Catégorie : 182 SESSAD

Equipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 tous projets éducatifs	16 prestation en milieu ordinaire	200 difficultés psychologiques avec troubles du comportement	13	9/03/2020	16	Le présent arrêté	0 à 20 ans

Arrêté ARS n°2022-14-0040

Arrêté Conseil départemental n°22-00879

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « SAMSAH Le Bilboquet » à ANNECY (74600)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION GAIA (GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS D'INSERTION ANNECIEN)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2006-325 de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et n°2006-2793 de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 juin 2006 autorisant l'Association ALPI à créer un SAMSAH de 30 places à Annecy ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2010-112 de Monsieur le Préfet de Haute Savoie et N°10-1791 de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 31 Mars 2010 portant extension non importante de 9 places du SAMSAH géré par l'Association ALPI à Annecy ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2010-3066 et départemental n°2010-5718 du 12 octobre 2010 portant transfert à l'Association GAIA (Groupement d'Associations d'Insertion Annécien) de l'autorisation accordée à l'Association ALPI (Association Locale pour l'Insertion) de création d'un service d'accueil médico-social pour adultes handicapés psychiques de 39 places « SAMSAH Le Bilboquet » ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-12-0039 et départemental n°19-02798 du 30 août 2019 portant extension de capacité de 10 places de Service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées (SAMSAH) atteintes de troubles psychiques sur le bassin annécien ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association GAIA (Groupement d'Associations d'Insertion Annécien) pour le fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées (SAMSAH) « SAMSAH Le Bilboquet » sis 5 Avenue des Vieux Moulins - Seynod à ANNECY (74600) a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 28 juin 2021.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, le renouvellement de cette autorisation à l'issue de 15 ans, soit le 27 juin 2036, sera subordonné aux résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L .313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir annexe FINESS).

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 07/02/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental
de la Haute Savoie,

Martial SADDIER


Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël CLARI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation

Entité juridique : Association GAIA (Groupement d'Associations d'Insertion Annécien)

Adresse : 6 rue du Forum - 74000 ANNECY

N° FINESS EJ : 74 001 344 6

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SAMSAH LE BILBOQUET

Adresse : 5 Avenue des Vieux Moulins - Seynod - 74600 ANNECY

N° FINESS ET : 74 001 124 2

Catégorie : 445 - Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

Equipements :

n°	Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Ages
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	206 Handicap psychique	49	2019-12-0039	49	Le présent arrêté	A partir de 18 ans

Arrêté N°2022-19-0018

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité endocrinologie, diabétologie et nutrition

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant les propositions de désignation du Conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne ;

ARRÊTE

Article 1

La Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité endocrinologie, diabétologie et nutrition, est composée comme suit :

Le Président

**Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
ou son représentant**

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes,
et leurs suppléants

Dr. Sandrine FAVRE, titulaire

Pr. Philippe THIEBLOT, suppléant

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne,
et leurs suppléants

Dr. Gérald RAVEROT, UFR de Lyon, titulaire

Dr. Igor TAUVERON, UFR de Clermont-Ferrand, titulaire

Dr. Natacha GERMAIN, UFR de Saint-Etienne, suppléante

Dr. Olivier CHABRE, UFR de Grenoble, suppléant

Article 2 :

La Commission est dissoute au plus tard à la date fixée par l'article 83 IV de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4:

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 19 avril 2022

Arrêté N°2022-19-0024

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité médecine physique et de réadaptation

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant les propositions de désignation du Conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne ;

ARRÊTE

Article 1

La Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité médecine physique et de réadaptation, est composée comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs suppléants

**Dr. Anne DESCOTES, titulaire
Dr. Serge MIRLICOURTOIS, titulaire**

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne, et leurs suppléants

**Dr. Pascal GIRAUX, UFR de Saint-Etienne, titulaire
Dr. Carole VUILLEROT, UFR de Lyon, titulaire**

Dr. Emmanuel COUDEYRE, UFR de Clermont-Ferrand, suppléant
Dr. Dominic PERENNOU, UFR de Grenoble, suppléant

Article 2 :

La Commission est dissoute au plus tard à la date fixée par l'article 83 IV de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4:

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 19 avril 2022

Arrêté N°2022-19-0031

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité santé publique

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant les propositions de désignation du Conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne ;

ARRÊTE

Article 1

La Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité santé publique, est composée comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs suppléants

Dr. Géraldine JANODY, titulaire

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne, et leurs suppléants

Dr. Cyrille COLIN, UFR de Lyon, titulaire
Dr. Patrice FRANCOIS, UFR de Grenoble, titulaire

Dr. Laurent GERBAUD, UFR de Clermont-Ferrand, suppléant
Dr. Franck CHAUVIN, UFR de Saint-Etienne, suppléant

Article 2 :

La Commission est dissoute au plus tard à la date fixée par l'article 83 IV de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 19 avril 2022

Décision N° 2022-19-0077

Portant désignation du Docteur Corinne Rieffel, Directrice déléguée Pilotage opérationnel, Premier recours, Parcours et Professions de santé de la Direction de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Présidente de la Commission régionale d'autorisation d'exercice, spécialité médecine physique et de réadaptation

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant que la Présidence des Commissions d'autorisation d'exercice de médecine prévues dans les dispositions sus-énoncées puisse être tenue par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou par son représentant ;

Considérant le pouvoir de délégation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Le Docteur Corinne Rieffel, Directrice déléguée Pilotage opérationnel, Premier recours, Parcours et Professions de santé au sein de la Direction de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est désignée représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à ce titre Présidente de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine physique et de réadaptation qui se tiendra le jeudi 12 mai 2022.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 19 avril 2022

Décision N° 2022-19-0078

Portant désignation du Docteur Corinne Rieffel, Directrice déléguée Pilotage opérationnel, Premier recours, Parcours et Professions de santé de la Direction de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Présidente de la Commission régionale d'autorisation d'exercice, spécialité endocrinologie-diabétologie-nutrition

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant que la Présidence des Commissions d'autorisation d'exercice de médecine prévues dans les dispositions sus-énoncées puisse être tenue par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou par son représentant ;

Considérant le pouvoir de délégation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Le Docteur Corinne Rieffel, Directrice déléguée Pilotage opérationnel, Premier recours, Parcours et Professions de santé au sein de la Direction de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est désignée représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à ce titre Présidente de la Commission régionale d'autorisation d'exercice d'endocrinologie-diabétologie-nutrition qui se tiendra le jeudi 12 mai 2022.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 19 avril 2022

Décision N° 2022-19-0079

Portant désignation du Docteur Corinne Rieffel, Directrice déléguée Pilotage opérationnel, Premier recours, Parcours et Professions de santé de la Direction de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Présidente de la Commission régionale d'autorisation, spécialité santé publique

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant que la Présidence des Commissions d'autorisation d'exercice de médecine prévues dans les dispositions sus-énoncées puisse être tenue par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou par son représentant ;

Considérant le pouvoir de délégation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Le Docteur Corinne Rieffel, Directrice déléguée Pilotage opérationnel, Premier recours, Parcours et Professions de santé au sein de la Direction de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est désignée représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à ce titre Présidente de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de santé publique qui se tiendra le jeudi 12 mai 2022.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 19 avril 2022

Arrêté N° 2022-22-0016

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2022-22-0013 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 120 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3: La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 4: Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;

Article 5 : La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à compter du 1er octobre 2021,

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 14 avril 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers régionaux:

- **M Bernard PERRUT, conseiller régional, titulaire**
- Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente du conseil régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, vice-présidente du conseil régional, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Véronique DECHAMPS, conseillère régionale, titulaire**
- Mme Catherine LAFORET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort ;

- **Mme Martine TABOURET, Conseil Départemental de l'Ain, titulaire**
- Mme Viviane VAUDRAY, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Dominique BEAUDREY, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 1
- Mme Marina BESSE, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseil Départemental de la Drôme, titulaire**
- Mme Françoise CHAZAL, Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 1
- Mme Geneviève GIRARD, conseil Départemental de la Drôme, suppléant 2
- **Mme Delphine HARTMANN, Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2
- **Mme Annick BRUNEL, Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Clotilde ROBIN, Département de la Loire, suppléant 1
- Mme Sylvie BONNET, Département de la Loire, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Pascal BLANCHARD, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Véronique MOREIRA, Métropole de Lyon, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- **Mme Corine WOLFF, Conseil Départemental de la Savoie, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- Dr Odile GOENS, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes du ressort.

- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2

d) Représentants des communes du ressort

- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moûtiers, AMF, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, Maire de Montagny-les-Lanches, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Sébastien BERNARD, Maire de Buis Les Baronnie, AMF, titulaire**
- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-présidente Roannais Agglo (42), AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Serge BOYER, Maire de Seneujols, AMF, titulaire**
- M Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-En-Bresse, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1.

- **M Marc BONNEVIALLE, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- M Noël LA VALLE, ADAPEI de la Loire, suppléant 1
- M Bernard THOMAS VIALLETES, EPI, suppléant 2
- **M Christian BRUN, APAJH 01, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, URCSF RA, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, AMAVEA, suppléant 2
- **M Marc DAMON, URAF AURA, titulaire**
- M Bernard TURPIN, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 2
- **Mme Agnès DANIEL, AIDES, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, AFD 63-03, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, AFD 38, suppléant 2
- **Mme Christiane GACHET, France Parkinson, titulaire**
- M Joël ROY, ANAFAM 38, suppléant 1
- **A désigner, UDAF 74, suppléant 2**
- **M Olivier GROZEL, AFM Téléthon ARA, titulaire**
- M Eric MATHELET, Fédération Familles Rurales ARA, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, Fédération Familiales Rurales AR, suppléant 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, titulaire**
- A désigner UFC Que Choisir, suppléant 1
- A désigner, UFC Que Choisir, suppléant 2

- **Mme Jeanine LESAGE, Lutte contre le Cancer Rhône, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, JALMALV Rhône, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, France Alzheimer, suppléant 2
- **M Serge PELEGRIN Phénix Greffes Digestifs, titulaire**
- Mme Jeanny GALLIOT, ADMD 63, suppléant 1
- M Albert VINAS, Union départementale pour le don du sang bénévole du Cantal, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M Louis SAADI, Drôme, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, Ain, suppléant 1
- A désigner, Ardèche, suppléant 2
- **M Samuel MONTENON, Savoie, titulaire**
- A désigner, Haute-Savoie, suppléant 1
- A désigner, Isère, suppléant 2
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, Loire, titulaire**
- M. Jacques SIMARD, Rhône, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Haute-Loire, titulaire**
- M Christian ESCURAT, Allier, suppléant 1
- Mme Dominique DECOT, Loire, suppléant 2
- **A désigner, Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 2

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Ardèche, titulaire**
- Mme Michelle BRAUER, Savoie, suppléant 1
- A désigner, Haute-Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Ain, titulaire**
- M Nicolas EGLIN, Rhône, suppléant 1
- Mme Cécile DUPAS, Loire, suppléant 2
- **Mme Marie-Catherine TIME, Drôme, titulaire**
- A désigner, Isère, suppléant 1
- A désigner, Haute-Savoie, suppléant 2
- **M Patrick DEQUAIRE, Puy-De-Dôme, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, Loire, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, Allier, suppléant 2
- **M Christian CHAZE, Allier, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- Mme Marie-Louise JACOT, Loire, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **M Jean-René MARCHALOT, Président CTS 01, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Présidente CTS 03, titulaire**
- M Christophe TEYSSANDIER, CTS 03, suppléant 1
- **Mme Mathilde GROBERT, Présidente CTS 07/26, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Lucien LALO, Président CTS 15, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 38, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Yves PARTRAT, Président CTS 42, titulaire**
- A désigner, suppléant 1

- **M André BERTRAND, Président CTS 43, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Jean-Pierre BASTARD, Président CTS 63, titulaire**
- M Roger PICARD, Fondation Denise PICARD, suppléant 1
- **M François BLANCHARDON, Président CTS 69, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 73, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Philippe FERRARI, Président CTS 74, titulaire**
- A désigner, suppléant 1

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT AURA, titulaire**
- M Régis PLACE, CFDT AURA, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, CFDT AURA, suppléant 2
- **Mme Mireille CARROT, CGT AURA, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, CGT AURA, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, CGT AURA, suppléant 2
- **M Pierre ZAMORA, CFTC, titulaire**
- Mme Alexia GRANGE DE MARTINO, CFTC, suppléant 1
- Mme Florence MAURY, CFTC, suppléant 2
- **M Manolo VALLE, CFE-CGC, titulaire**
- M Pascal CUISANT, CFE-CGC suppléant 1
- M Hervé COULMONT, CFE-CGC suppléant 2
- **Mme Brigitte AVENIER, FO, titulaire**
- A désigner, FO suppléant 1
- A désigner, FO suppléant 2

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **Mme Frédérique GAMA, MEDEF, titulaire**
- Mme Isabelle L'HOPITAL, MEDEF, suppléant 1
- Mme Marie-Laurence DELAGET, MEDEF, suppléant 2
- **M Jean-Paul DURAND, U2P, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Jean-Loup DUROUSSET, CPME Auvergne-Rhône-Alpes titulaire**
- M Luc CHAUPLANNAZ, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- M Frank VETTER, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, CMA AURA, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- **Mme Lucie PERRAUDIN, Croix-Rouge Française, Délégation Régionale AURA, titulaire**
 - M Jean-Luc PONCET, Ligue des Droits de l'Homme, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Fabrice BRUYERE, Petits frères des pauvres, titulaire**
 - Mme Paule TAMBURINI, Sasson La Savoie, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- b) Représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- **M Virginie GACHON, CARSAT Auvergne, titulaire**
 - Mme Corinne CAUWET, CARSAT Auvergne, suppléant 1
 - A désigner, CARSAT Auvergne, suppléant 2
 - **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mme Karine ENGEL, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 1
 - Mme Sylvie SALAVERT, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales
- **Mme Sylviane NGUYEN, CAF du Rhône, titulaire**
 - M GUY BACULARD, CAF du Rhône, suppléant 1
 - M Philippe LINARD, CAF du Rhône, suppléant 2
- d) Représentants de la Mutualité Française
- **M Bruno DELATTRE, Mutualité Française, titulaire**
 - Mme Mireille DESSEMOND, Mutualité Française, suppléant 1
 - Mme Michelle GAUTHIER, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentants des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie
- **Dr Gaetano SABA, UNCAM, titulaire**
 - M Maxime BELTIER, UNCAM, suppléant 1
 - Mme Emmanuelle LAFOUX, UNCAM, suppléant 2
- f) Représentants des établissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (article L. 312-1°du code de l'action sociale et des familles)
- **M Erwan DHAINAUT, FSH (Fédération Santé et Habitat), titulaire**
 - M Bernardin PIOT, URIOPSS/ ANPAA, suppléant 1
 - M Damien THABOUREY, URIOPSS, Fédération Addictions, suppléant 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
- **Mme Hélène INSEL, Académie de Grenoble-Rectorat, titulaire**
 - Dr Christine LEQUETTE, Académie de Grenoble, Rectorat, suppléant 1
 - Mme Colette CHAMBARD, Académie de Grenoble Rectorat, suppléant 2
 - **M Karim BENMILOUD, Académie de Clermont-Ferrand, Rectorat, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - Mme Virginie MONNEY, Académie de Clermont-Ferrand, rectorat, suppléant 2

b) Représentants des services de santé au travail

- **M Jean-Robert STEINMANN, DREETS, titulaire**
- Mme Annick BALDI, DREETS, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Benedetto GESMUNDO, DREETS, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des services départementaux de protection et de probation de la santé maternelle et infantile

- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Métropole de Lyon, titulaire**
- Dr Claire BLOY, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Dr Sylvie DURIEUX, Clermont-Ferrand, suppléant 2
- **Dr Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Marthe CHAVERANDIER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Josiane ANDRE, Clermont-Ferrand, suppléant 2

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé

- **Mme Françoise FACY, Union Nationale Prévention Suicide, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, EPGV AURA (Education physique Gym volontaire), suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLERS, UNCCAS/ CCAS de Montbrison, suppléant 2
- **Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, UNCCAS /CCAS de Chambéry, titulaire**
- M Laurent MICHON, UNCCAS / CCAS de Caluire et Cuire, suppléant 1
- M Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2

e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, CREA I AURA, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, CREA I AURA, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, Observatoire Régional de la Santé AURA, suppléant 2

f) 1 Représentant des associations de protection de l'environnement

- **Mme Jacqueline COLLARD, SERA (Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, France Nature Environnement, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- **M Guillaume DU CHAFFAUT, FHF, Directeur général Adjoint des HCL, titulaire**
- M Patrick DENIEL, FHF, Secrétaire général des HCL, suppléant 1
- M Jean-Marie BOLLINET, FHF, Directeur du CH du Puy-en Velay, suppléant 2
- **M Serge MALACCHINA, délégué Régional de la FHF, titulaire**
- M Florent CHAMBAZ, FHF, Directeur général CH Métropole Savoie, suppléant 1
- M Didier RENAUT, FHF, Directeur général CH Alpes Léman, suppléant 2
- **Dr Aline BONNET, FHF, Présidente CME CH de Brioude, titulaire**
- Pr Isabelle BARTHELEMY, FHF, Présidente de CME du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Pr Eric ALAMARTINE, FHF, Président de CME du CHU de Saint-Etienne, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, FHF, Président de CME du CH de Tarare, titulaire**
 - Dr Christophe HOAREAU, FHF, Président de CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
 - Dr Rémi VIAL, FHF, Président de CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
 - **M Frédéric MEUNIER, Président de CME du CH du Vinatier, titulaire**
 - Dr Laurent LABRUNE, FHF, Président de CME du CHS de la Savoie, suppléant 1
 - Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, FHF, Directrice générale Hôpital Nord-Ouest, suppléant 2
- b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif
- **M Eric CALDERON, FHP AURA / Pôle Lyon Ramsay Santé, titulaire**
 - Mme Barbara GETAS JASKULA, FHP AURA / Polyclinique Lyon-Nord, suppléant 1
 - M Mathieu DOUCHAIN, FHP AURA / Centre Est ORPEA Clinéa, suppléant 2
 - **Dr Pascal BREGERE, FHP AURA/ Hôpital privé de la Loire, titulaire**
 - Dr Laurent MORASZ, FHP AURA/ Psypro-clinipsy, suppléant 1
 - A désigner, FHP AURA, suppléant 2
- c) Représentants des établissements privés à but non lucratifs
- **Mme Laure MONTAGNON, FEHAP, Hôpital de Fourvière, titulaire**
 - M Nicolas CAQUOT, FEHAP, Infirmerie protestante de Lyon, suppléant 1
 - M Alain SCHNEIDER, FEHAP, SSR Orcet-Mangini, suppléant 2
 - **Dr Emmanuel VIVIER, FEHAP, titulaire**
 - M Yves MATAIX, FEHAP MEDIPOLE, suppléant 1
 - M Yannick CELLIER, FEHAP, Centre hospitalier Sainte Marie, suppléant 2
 - **Pr Frédérique PENAULT-LLORCA, Centre Jean PERRIN, titulaire**
 - Pr Jean-Yves BLAY, Centre Léon Bérard, suppléant 1
 - Mme Annie MIERMONT, Centre Léon Bérard, suppléant 2
- d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
- **M Frédéric CHATELET, AGESEA HAD 63, titulaire**
 - Mme Florence TARPIN, CH de Crest, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées
- **M Francis FEUVRIER, PEP 01, titulaire**
 - M Francis PAILLARD, PEP 42, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Olivier FABIANI, NEXEM /ADAPEI 42, titulaire**
 - M Nicolas BORDET, NEXEM/ ADAPEI 69, suppléant 1
 - Mme Géraldine MASSONNAT, NEXEM /Fondation OVE, suppléant 2
 - **M Jean-Xavier BLANC, URIOPSS, Sauvegarde 69, titulaire**
 - Mme Edwige GUEGUEN, URIOPSS, ANECAMPS, suppléant 1
 - M Philippe BESSON, URIOPSS, AIMCP 42, suppléant 2
 - **M Jérôme COLRAT, APF, titulaire**
 - M Denis REDIVO, APAJH Territoire Rhodanien, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

- f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
- **M François VEROT, FNAQPA, titulaire**
 - M Jean-Marie DELFIEUX, NEXEM / Armée du Salut, suppléant 1
 - Mme Vanessa MAISONROUGE, URIOPSS, suppléant 2
 - **M Frédéric RAYNAUD, UNA AURA, titulaire**
 - M Marc DUPONT, UNA AURA, suppléant 1
 - Mme Françoise JANISSET, URIOPSS, EHPAD Foyer le bon accueil, suppléant 2
 - **Mme Ludivine GILLET, FHF, titulaire**
 - Mme Christine BARET, FHF, suppléant 1
 - Mme Sylvie MOREL, FHF, suppléant 2
 - **M Pierre-Yves GUIAVARCH, SYNERPA- ACPPA, titulaire**
 - A désigner, SYNERPA, OMERIS SAS, suppléant 1
 - Mme Fabienne PARIS, SYNERPA, KORIAN, suppléant 2
- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Maryse BASTIN-JOUBART, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité), titulaire**
 - Mme Christelle HERVAGAULT, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité) suppléant 1
 - M Jean-Claude BOSCH, Diaconat, suppléant 2
- h) Représentants désignés parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région
- **Dr Yoann MARTIN, FemasAURA, titulaire**
 - Mme Estelle LACASSIN, GRCS (Groupement Régional des Centres de Santé), suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé
- **Dr Pascal DUREAU, CPTS de Vénissieux, Coordination Nationale FCPTS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, FEDERAMAG, titulaire**
 - Dr Jean-Jacques DUVAL, FEDERAMAG, suppléant 1
 - M Karim TABET, FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence ou de réanimation
- **Pr Karim TAZAROURTE, membre SUDF, titulaire**
 - Pr Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Administrateur SUDF, suppléant 1
 - Dr Pascal USSEGLIO, suppléant 2
- l) Représentants des transporteurs sanitaires
- **M Lionel PECH, Harmonie Ambulances, titulaire**
 - M Luc BOUSQUET, Ambulances Berjaliennes, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

m) Représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Contrôleur général M Didier AMADEI, SDIS Drôme, titulaire**
- A désigner, SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, SDIS Isère, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Jean-Marie LELEU, APH, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, APH, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

o) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

- **M Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, URPS Médecins, suppléant 1
- M Eric FLATIN, URPS Biologistes, suppléant 2
- **M Bruno SARRODET, URPS Orthophonistes, titulaire**
- M Patrick BRUYERE, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, URPS Orthoptistes, suppléant 2
- **M Franck HURLIMANN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M Karine GESTAS, URPS Sages-Femmes, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, URPS Médecins, suppléant 2
- **M Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Corinne CASTANIER, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- Dr Charles-Henry GUEZ, URPS Médecins, suppléant 2
- **Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, URPS Médecins, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M Clément DEBARD, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins (CROM)

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président, Conseil Régional AURA de l'Ordre des Médecins (CROM), titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, Conseiller régionale du CROM AURA, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine des subdivisions situées sur le territoire de la région

- **M Maxime RIGAULT, SARHA, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

r) Représentants du ministère de la défense

- **Dr Didier MENNECIER, Desgenettes, titulaire**
- Dr Blandine CARENZO, CMA 07 Lyon, suppléant 1
- Dr Pierre-Eric SCHWARTZBROD, CMA 07, Lyon, suppléant 2

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 8 / personnalités qualifiées

- **Mme Marie-France CALLU, titulaire**
- **Pr Patrice DETEIX, titulaire**

Arrêté N° 2022-22-0017

Portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n°2021-22-0050 relatif à la modification de la composition de la Conférence régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2022-22-0014 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2: La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 4: Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 14 avril 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président : M Christian BRUN

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **Mme Jeanine LESAGE, collège 2, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, collège 2, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, collège 2, suppléant 2

- **M Jean-René MARCHALOT, collège 3, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Mireille CARROT, collège 4, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, collège 5, titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- A désigner, collège 5, suppléant 2

- **Mme Hélène INSEL, collège 6, titulaire**
- Mme Christine LEQUETTE, collège 6, suppléant 1
- Mme Colette CHAMBARD, collège 6, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7, suppléant 2

- **Dr Pascal DUREAU, collège 7, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collège 7, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collège 7, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collège 7, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collège 7, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collège 7, suppléant 2

- **M Patrice DETEIX, collège 8, titulaire**

Présidents des commissions spécialisées

- **M Bruno DELATTRE** Président de la Commission Spécialisée Prévention
- **Mme Elisabeth CHAMBERT**, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale
- **M Serge PELEGRIN**, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers
- **Dr Alain FRANCOIS**, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRÉVENTION

Président : M Bruno DELATTRE, collège 5

Vice-Présidente : Mme Françoise FACY, collège 6

Membres :

- **A désigner, 1 représentant conseiller régional, collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des groupements de communes, collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des communes, collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Marc DAMON, collège 2a, titulaire**
- M Bernard TURPIN, collège 2, suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, collège 2, suppléant 2

- **Mme Agnès DANIEL, collège 2a, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, collège 2, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Mireille CARROT, collège 4a, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2

- **A désigner, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2

- **Mme Lucie PERRAUDIN, collège 5a, titulaire**
- M Jean-Luc PONCET, collège 5a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5a, suppléant 2

- **A désigner, collège 5b, titulaire**
- A désigner, collège 5b, suppléant 1
- A désigner, collège 5b, suppléant 2

- **Mme Sylviane NGUYEN, collège 5c, titulaire**
- M Guy BACULARD, collège 5c, suppléant 1
- M Philippe LINARD, collège 5c, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Karim BENMILOUD, collège 6a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6a, suppléant 1
- Mme Virginie MONNEY, collège 6a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6c, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6c, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6c, suppléant 2

- **Mme Françoise FACY, collège 6d, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, collège 6d, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6d, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, collège 6e, suppléant 2

- **Mme Jacqueline COLLARD, collège 6f, titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, collège 6f, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6f, suppléant 2

- **M Eric CALDERON, collègue 7, titulaire**
- Mme Barbara GESTAS JASKULA, collègue 7, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, collègue 7, suppléant 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collègue 7, titulaire**
- M Marc DUPONT, collègue 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collègue 7, suppléant 2

- **M Bruno SARRODET, collègue 7, titulaire**
- M Patrick BRUYERE, collègue 7, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, collègue 7, suppléant 2

- **M Olivier ROZAIRE, collègue 7, titulaire**
- Mme Corinne CASTANIER, collègue 7, suppléant 1
- M Charles-Henry GUEZ, collègue 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Mireille DESSEMOND, collègue 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collègue 5, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Josiane VERMOREL, collègue 6, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collègue 6, suppléant 2

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS

Président : Dr Alain FRANCOIS, collège 7

Vice-président : Mme Marie-Catherine TIME, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Serge BOYER, collège 1d, titulaire**
- M Jean-François DEBAT collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **Mme Christiane GACHET, collège 2a, titulaire**
- M Joël ROY, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Lucien LALO, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2

- **Mme Mireille CARROT, collège 4a, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **M Gaetano SABA, collège 5, titulaire**
- M Maxime BELTIER, collège 5, suppléant 1
- Mme Emmanuelle LAFOUX, collège 5, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, collège 6, suppléant 2

- **M Guillaume DU CHAFFAUT, collège 7a, titulaire**
- M Patrick DENIEL, collège 7, suppléant 1
- M Jean-Marie BOLLINET, collège 7, suppléant 2

- **M Serge MALACCHINA, collège 7a, titulaire**
- M Florent CHAMBAZ, collège 7, suppléant 1
- M Didier RENAUT, collège 7, suppléant 2

- **Dr Aline BONNET, collège 7a, titulaire**
- Mme Isabelle BARTHELEMY, collège 7, suppléant 1
- M Eric ALAMARTINE, collège 7, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, collège 7a, titulaire**
- M Christophe HOAREAU, collège 7, suppléant 1
- M Rémi VIAL, collège 7, suppléant 2

- **Dr Frédéric MEUNIER, collège 7a, titulaire**
- M Laurent LABRUNE, collège 7, suppléant 1
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, collège 7, suppléant 2

- **M Eric CALDERON, collège 7b, titulaire**
- Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, collège 7, suppléant 2

- **Dr Pascal BREGERE, collège 7b, titulaire**
- M Laurent MORASZ, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collègue 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collègue 7, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collègue 7, suppléant 2

- **Dr Emmanuel VIVIER, collègue 7c, titulaire**
- M Yves MATAIX, collègue 7, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, collègue 7, suppléant 2

- **M Frédéric CHATELET, collègue 7d, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

- **M Yoann MARTIN, collègue 7h, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

- **M Pascal DUREAU, collègue 7i, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

- **Dr François ROCHE, collègue 7j, titulaire**
- Dr Jean-Jacques DUVAL, collègue 7, suppléant 1
- Dr Karim TABET, collègue 7, suppléant 2

- **Pr Karim TAZAROURTE, collègue 7k, titulaire**
- M Pierre-Yves GEUGNIAUD, collègue 7, suppléant 1
- M Pascal USSEGLIO, collègue 7, suppléant 2

- **M Lionel PECH, collègue 7l, titulaire**
- M Luc BOUSQUET, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

- **M Didier AMADEI, collègue 7m, titulaire**
- A désigner, collègue 7, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, collègue 7, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collègue 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collègue 7, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collègue 7, suppléant 2

- **M Franck HURLIMANN, collègue 7o, titulaire**
- Mme Karine GESTAS, collègue 7, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, collègue 7, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collègue 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collègue 7, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, collègue 7, suppléant 2

- **Dr Alain FRANCOIS, collègue 7o, titulaire**
- M Clément DEBARD, collègue 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collègue 7, suppléant 2

- **A désigner, collègue 7p, titulaire**
- A désigner, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, collègue 7, suppléant 2

- **M Maxime RIGAULT, collège 7q, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **Dr Didier MENNECIER, collège 7r, titulaire**
- Mme Blandine CARENZO, collège 7, suppléant 1
- M Pierre-Eric SCHWARTZBROD, collège 7, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 7s, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- A désigner, collège X, suppléant 1
- A désigner, collège X, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale:

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- M Jean-Xavier BLANC, collège 7, suppléant
- **M Jérôme COLRAT, collège 7, titulaire**
- Mme Ludivine GILLET, collège 7, suppléant

ANNEXE IV
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2**

Vice-président : **Mme Ludivine GILLET, collège 7**

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **Mme Delphine HARTMANN, collège 1b, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, collège 1, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Marc BONNEVIALLE, collège 2a, titulaire**
- M Noël LA VALLE, collège 2, suppléant 1
- M Bernard THOMAS-VIALLETES, collège 2, suppléant 2

- **Mme Danièle LANGLOYS, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 2, suppléant

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2c, titulaire**
- Mme Michelle BRAUER, collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Lucien LALO, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **Mme Lucie PERRAUDIN, collège 5a, titulaire**
- M Jean-Luc PONCET, collège 5, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

- **M Francis FEUVRIER, collège 7e, titulaire**
- M Francis PAILLARD, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7, suppléant 2

- **M Jean-Xavier BLANC, collège 7e, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, collège 7, suppléant 1
- M Philippe BESSON, collège 7, suppléant 2

- **M Jérôme COLRAT, collège 7e, titulaire**
- M Denis REDIVO, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M François VEROT, collège 7f, titulaire**
- M Jean-Marie DELFIEUX, collège 7, suppléant 1
- Mme Vanessa MAISONROUGE, collège 7, suppléant 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2

- **Mme Ludivine GILLET, collège 7f, titulaire**
- Mme Christine BARET, collège 7, suppléant 1
- Mme Sylvie MOREL, collège 7, suppléant 2

- **M Pierre-Yves GUIAVARCH, collège 7f, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- Mme Fabienne PARIS, collège 7, suppléant 2

- **Mme Maryse BASTIN-JOUBERT, collègue 7g, titulaire**
- Mme Christelle HERVAGAULT, collègue 7, suppléant 1
- M Jean-Claude BOSC, collègue 7, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collègue 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Michelle BRAUER, collègue 2, suppléant 1
- A désigner, collègue 2, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Christine BARET, collègue 7, suppléant 1
- Mme Sylvie MOREL, collègue 7, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:

- **M Franck HURLIMANN, collègue 7, titulaire**
- Dr François ROCHE, collègue 7, suppléant
- **M Lucien BARAZA, collègue 7, titulaire**
- Mme Mireille CARROT, collègue 4, suppléante

ANNEXE V
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
DROITS DES USAGERS

Président : M Serge PELEGRIN, collège 2

Vice-président : M Louis SAADI, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Marc DAMON, collège 2a, titulaire**
- M Bernard TURPIN, collège 2, suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, collège 2, suppléant 2

- **M Serge PELEGRIN, collège 2a, titulaire**
- Mme Jeany GALLIOT, collège 2, suppléant 1
- M Albert VINAS, collège 2, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2, suppléant 2

- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, collège 2b, titulaire**
- M Jacques SIMARD, collège 2, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, collège 2, suppléant 2

- **M Louis SAADI, collège 2b, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Charles-Henry SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Jean-René MARCHALOT, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **M Lucien LALO, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2

- **M Erwan DHAINAUT, collège 5, titulaire**
- M Bernardin PIOT, collège 5, suppléant 1
- M Damien THABOUREY, collège 5, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6, suppléant 2

- **A désigner, collège 7, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- Mme Jeany GALLIOT, collège 2, suppléant 1
- M Albert VINAS, collège 2, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- M Philippe JANDRAU, collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

Arrêté N° 2022-06-0026

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de l'Isère (38)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n° 38#000249 du 21 mars 1956 de l'officine de pharmacie Grande pharmacie de l'avenue, située 14 avenue Jean JAURES à 38150 ROUSSILLON ;

Considérant la demande d'avis réceptionnée le 15 mars 2022, présentée par la SARL STRATEGIE PHARMA, « le clos Léon », 2 chemin via dessous, 73100 MOUXY, mandatée pour représenter :

- M. Cyril ROYER, docteur en pharmacie, titulaire de la SARL Grande pharmacie de l'avenue, située 14 avenue Jean JAURES à 38150 ROUSSILLON (numéro de licence : 38#000249) ;
- M. Serge MARTIN et Mme Stéphanie MARTIN née FLIPO, docteurs en pharmacie, titulaires de la SELAS pharmacie des Cités située rue Gaston MONMOUSSEAU à 38150 ROUSSILLON (numéro de licence : 38#000224) ;

Considérant que la SARL STRATEGIE PHARMA sollicite l'avis du directeur général de l'ARS sur la fermeture définitive de la SARL Grande pharmacie de l'avenue dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal de la commune de ROUSSILLON ;

Considérant l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 12 avril 2022 relatif à cette opération de restructuration du réseau officinal ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 21 mars 1956 portant licence de création de la pharmacie d'officine Grande pharmacie de l'avenue, située 14 avenue Jean JAURES à 38150 ROUSSILLON sous le n° 38#000249 est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 28 novembre 2022.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchiques) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 14 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Signé
Catherine PERROT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le **15 AVR. 2022**

ARRÊTÉ n° **22-094**

**RELATIF À LA CONSTRUCTION DES PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES DANS
LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES
POUR LA CAMPAGNE 2023**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020, modifiées par la communication de la Commission du 8 décembre 2020 en ce qui concerne leur période d'application et apportant des adaptations temporaires pour tenir compte de l'effet de la pandémie ;

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE, modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 en ce qui concerne sa période d'application et les autres adaptations à y apporter ;

Vu le régime notifié n° SA. 50287 (2018/N) relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020 du 25 mai 2018 , modifié par le régime SA.59141 concernant sa durée de validité (prorogation du régime d'aide d'État au 21 décembre. 2022) et le champ de ses bénéficiaires le 16 décembre 2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA. 60578 (2020/XA) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPAC/2015-476 du 27/05/2015 portant sur les actions d'animation relatives aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et à l'agriculture biologique ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPAC/2022-66 du 25/01/2022 portant sur les actions d'animation relatives aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour l'année 2022 en vue de la préparation de la mise en œuvre de la PAC pour la période 2023-2027 ;

Sur la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pourront être mise en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes. Elles permettront aux agriculteurs, situés sur les territoires à enjeux environnementaux forts de la région, de souscrire à des engagements environnementaux sous forme de contrats de 5 ans.

Le présent arrêté définit les modalités d'intervention du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), selon le cadrage national hors programmes de développement rural (PDR), pour préparer le lancement de la prochaine programmation PAC, en mobilisant les crédits de la sous-action 149-24-11 délégués pour financer l'animation des MAEC surfaciques de la période 2023-2027.

Article 2 : **Les demandes sont à déposer** auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF). Les périodes de dépôt des demandes d'aide d'animation sont fixées à compter de la publication de l'appel à projets sur le site internet de la DRAAF **jusqu'au 31 mai 2022**.

La date de dépôt de la demande constitue la date de début d'éligibilité des dépenses. La complétude devra intervenir au plus tard dans les 2 mois après la date de dépôt, au-delà la demande sera rejetée (sauf circonstances exceptionnelles validées par la DRAAF). Les formulaires de demande et leurs annexes sont disponibles sur le site internet de la DRAAF.

Article 3 : Les conditions d'éligibilité, les modalités financières de l'intervention, les livrables attendus et les engagements, sont précisés dans l'annexe au présent arrêté.

En cas de dépassement global des besoins en crédits MAA, des modalités de régulation budgétaire adaptées pourront être mise en œuvre par la DRAAF.

Article 4 : Le taux de financement par l'État est fixé au maximum à 80 % des dépenses éligibles retenues après plafonnement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



ANNEXE A L'ARRETE

APPEL À PROJETS RELATIF À LA CONSTRUCTION DES PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES POUR LA CAMPAGNE 2023

Dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pourront être mise en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes. Les MAEC surfaciques, pilotées par l'État sont, à mettre en œuvre via des projets territoriaux appelés PAEC (projets agro-environnementaux et climatiques), construits à partir des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Cet appel à projets présente un double objectif, celui d'identifier précocement les territoires supports d'un projet PAEC et celui d'aider financièrement les opérateurs et les structures partenaires pour construire des PAEC plus qualitatifs.

Adresse de publication de l'appel à projets :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Appel-a-Projets-pour-la>

Textes de référence :

- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020, modifiées par la communication de la Commission du 8 décembre 2020 en ce qui concerne leur période d'application et apportant des adaptations temporaires pour tenir compte de l'effet de la pandémie ;
- Règlement (UE) n° 702/2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE, modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 en ce qui concerne sa période d'application et les autres adaptations à y apporter ;
- Régime notifié n° SA. 50287 (2018/N) relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020 du 25 mai 2018, modifié par le régime SA.59141 concernant sa durée de validité (prorogation du régime d'aide d'État au 21 décembre. 2022) et le champ de ses bénéficiaires le 16 décembre 2020 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 60578 (2020/XA) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 ;
- Instruction technique DGPE/SDPAC/2015-476 du 27/05/2015 portant sur les actions d'animation relatives aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et à l'agriculture biologique ;
- Instruction technique DGPE/SDPAC/2022-66 du 25/01/2022 portant sur les actions d'animation relatives aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour l'année 2022 en vue de la préparation de la mise en œuvre de la PAC pour la période 2023-2027 ;

Sommaire

1. Contexte.....	3
2. Objectifs	3
3. Contenu du dossier de demande	4
4. Dépôt du dossier et instruction des demandes d'aide.....	4
5. Description la demande d'aide (volet2)	5
5.1. Bases réglementaires	5
5.2. Bénéficiaires éligibles	6
5.3. Actions éligibles	6
5.4. Règles de financement.....	6
5.5. Modalités de paiement.....	9
5.6. Livrables.....	9
Annexe 1 – Formulaire de demande et leurs annexes.....	10
Annexe 2 – Contacts en DRAAF	10

1. Contexte

Dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pourront être mise en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes. Elles permettront aux agriculteurs, situés sur les territoires à enjeux environnementaux forts de la région, de souscrire des engagements environnementaux sous forme de contrats de 5 ans.

Ces mesures du PSN s'inscrivent dans les fiches interventions relatives aux engagements en matière d'environnement et de climat (fiches PSN n°70), permettant de lever des fonds FEADER. L'État, en tant qu'Autorité de gestion, pilote l'ensemble des fiches d'interventions relevant des aides surfaciques, c'est-à-dire celles relevant du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC). Le SIGC est un système basé sur une demande d'aide géospatiale unique pour l'intégralité des aides liées à un paiement localisé sur des parcelles agricoles comme les aides à la surface du 1^{er} pilier, les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), etc.... La Région pilote les fiches d'interventions des mesures dites hors surfaces comme les MAEC forfaitaires.

Les MAEC surfaciques de la programmation PAC 2023-2027, pilotées par l'État sont comme lors de la précédente programmation, à mettre en œuvre via des projets territoriaux appelés PAEC (projets agro-environnementaux et climatiques). Les PAEC sont construits à partir des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire et sont soumis à sélection régionale en amont de l'ouverture à la contractualisation de MAEC par les exploitants des territoires concernés.

L'année 2022 est consacrée à la construction du dispositif proposé en AURA avec la construction et le dépôt des candidatures PAEC pour une contractualisation de MAEC dès 2023.

2. Objectifs

Cet appel à projets présente un double objectif, celui **d'identifier précocement les territoires supports** d'un projet PAEC qui sera déposé au 15 septembre 2022 ¹ et celui **d'aider financièrement les opérateurs et les structures partenaires pour construire des PAEC** plus qualitatifs.

Le premier objectif du présent appel à projets est d'identifier précocement l'ensemble des territoires et structures partenaires qui souhaitent déposer un PAEC en septembre 2022. Cette identification a pour vocation la fluidification des échanges entre les structures des territoires, l'État et les autres financeurs potentiels pour permettre l'ouverture à la contractualisation de MAEC au plus tard au 15 mai 2023.

Le second objectif du présent appel à projet est de soutenir la phase de construction des candidatures PAEC. Cette phase nécessite de réunir les partenaires techniques pour construire un projet agroenvironnemental adapté aux systèmes d'exploitation, aux pratiques agricoles et

¹ Toutes les références à la date de dépôt du dossier de candidature PAEC au 15 septembre 2022 dans ce document sont indicatives, cela fera l'objet d'un appel à projets spécifique qui cadrera réglementairement cette date.

aux enjeux environnementaux identifiés au sein du territoire. Ainsi, pour l'année 2022 et pour préparer le lancement de la prochaine programmation PAC, les préfets de région pourront utiliser les crédits de la sous-action 149-24-11 qui leur sont délégués pour financer l'animation des MAEC surfaciques de la période 2023-2027, mais chaque fois que cela est possible, il convient de rechercher une autre source de financement pour l'animation (notamment : agences de l'eau pour les projets à enjeu eau, collectivités locales sur lesquelles se trouve le projet,...).

3. Contenu du dossier de demande

Le dossier de demande porte sur 2 volets, la pré-identification du PAEC et la demande de soutien financier pour la construction du projet auprès du MAA.

Volet 1 (à déposer par PAEC par l'opérateur pressenti) :

La pré-identification des porteurs de projets qui vont déposer une candidature de PAEC sur un territoire donné en septembre 2022 doit comprendre :

- Nom du PAEC pressenti
- Identification de l'opérateur PAEC pressenti
- Liste des partenaires techniques (structures, rôles dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAEC)
- Périmètre PAEC pressenti (départements concernés + liste des communes)
- Description succincte des objectifs agro-environnementaux recherchés pour la candidature PAEC (systèmes d'exploitation visés, enjeux environnementaux à travailler, campagnes de contractualisation visées, identification des zones à enjeux ciblées)
- Antériorité dans les dispositifs MAE (PAEC 2015/20 sur tout ou partie du futur périmètre envisagé)
- Synthèse des demandes de financement des différentes structures (opérateurs et partenaires), le cas échéant [Une vérification de cohérence sera effectuée avec l'ensemble des volets 2]

La phase de construction permettra d'affiner ces éléments dans le dossier de candidature des PAEC. Ce volet permet aussi d'argumenter techniquement la demande d'aide réalisée en volet 2. Il s'agit de justifier de l'opportunité d'un appui financier pour construire la candidature PAEC.

Volet 2 (à déposer par chaque structure opérateur et/ou partenaires) :

La demande d'aide est constituée des documents administratifs, justificatifs prévisionnels des coûts occasionnés pour la construction de la candidature PAEC : budget, devis, copie bulletins de salaire, plan de financement.

4. Dépôt du dossier et instruction des demandes d'aide

Les porteurs de projets de territoire qui souhaitent déposer un PAEC au 15 septembre 2022¹ en vue d'une ouverture à la contractualisation de MAEC pour le 15 mai 2023 doivent

obligatoirement déposer une demande à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (volet 1 du formulaire) au plus tard le 31/05/2022. Ce point constituera un critère de sélection des PAEC.

La demande d'aide (volet 2 du formulaire) est à déposer auprès des services de la DRAAF AURA au plus tard le 31/05/2022. La date de dépôt de la demande constitue la date de début d'éligibilité des dépenses. La complétude devra intervenir au plus tard dans les 2 mois après l'accusé de réception de la demande d'aide, au-delà la demande sera rejetée (sauf circonstances exceptionnelles validées par la DRAAF).

Ces demandes s'effectuent au moyen des formulaires annexés au présent appel à projets et doivent être datées et signées par les personnes compétentes pour engager la structure.

En fonction de l'encadrement réglementaire applicable au projet, des pièces complémentaires pourront également être demandées après complétude.

Le dossier est à déposer pour la demande d'aide État-MAA **au plus tard le 31 mai 2022** :

- en un **exemplaire** « papier » **original** (**cachet de la poste faisant foi**) à la :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes

Service régional de l'économie agricole

Pôle aides directes et agro-environnementales

Site de Lempdes

16B rue Aimé Rudel – BP 45

63370 Lempdes

- **et sous format électronique** (formulaire de demande et annexes en pdf + **annexe en version calc ou excel**) à : srea.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

A l'issue de l'instruction des demandes et en fonction des crédits disponibles, les projets d'actions collectives retenus feront l'objet d'une décision juridique d'attribution de subvention (convention ou arrêté) rédigée par la DRAAF.

5. Description la demande d'aide (volet2)

5.1. Bases réglementaires

Le soutien de la phase de construction des candidatures PAEC s'appuie sur les régimes d'aide d'État suivants :

- le régime cadre exempté SA.50267, modifié par le régime SA.59141, relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire ;
- le régime cadre exempté n° SA 60578 (ex SA.40979) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole

5.2. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les structures pressenties pour être opérateur de PAEC et les structures participant au partenariat technique au sein de ces PAEC. Il peut s'agir de collectivités territoriales, de syndicats (intercommunaux, mixtes, etc.), d'établissements publics (notamment chambres d'agriculture), d'associations.

L'aide est attribuée à chaque bénéficiaire (opérateurs ou partenaires) sur la base d'une décision attributive de subvention établie par le préfet de région. Les agriculteurs à titre individuel ne sont pas éligibles même s'ils sont les bénéficiaires finaux de ces actions.

5.3. Actions éligibles

Les actions éligibles au présent appel à projets sont les actions de construction et concertation des partenaires techniques nécessaires pour élaborer la candidature PAEC :

- travaux de délimitation du périmètre du PAEC,
- identification des enjeux environnementaux et études spécifiques pour étayer le diagnostic de territoire,
- choix des mesures MAEC adaptées, des paramètres locaux
- Identification des financeurs MAEC
- définition contenus des formations et des outils de gestion des MAEC (diagnostics, plan de gestion, programme de travaux d'entretien...)
- définition / choix des modalités de priorisation individuelle des dossiers MAEC
- définition de la gouvernance PAEC (identification des partenaires, COPIL, GT...) et des synergies en matière d'ingénierie territoriale,
- définition des actions complémentaires aux contrats (actions de démonstration),
- estimation des besoins financiers par année d'ouverture à la contractualisation par mesure et financeurs pour les contrats MAEC de 5 ans
- estimation des besoins financiers par année pour l'animation
- modalités de suivi de la contractualisation et bilan (choix des indicateurs...)

L'ensemble de ces travaux doit permettre d'obtenir les livrables suivants :

- un dossier de candidature PAEC pour le 15 septembre 2022 ¹,
- une convention technique liant l'opérateur et les partenaires techniques pour la mise en œuvre du PAEC

5.4. Règles de financement

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses directes de personnel (au prorata du temps passé). Il s'agit des frais de **personnel** des personnes directement impliquées dans l'action : salaires bruts et charges patronales dont taxes sur salaire apparaissant sur le bulletin de paye (coût horaire standardisé calculé sur la base d'un ETP à 1607 heures travaillées par an). Dans le formulaire de demande d'aide, l'estimation des frais de personnel est basée sur un bulletin de salaire représentatif de l'agent concerné comme le bulletin de décembre 2021 s'il est représentatif ou, à défaut, son bulletin mensuel de 2022 ou une estimation si

l'agent ne dispose pas encore du bulletin de salaire. Dans le formulaire de demande de paiement, le détail des frais salariaux réels présenté nécessitera la fourniture systématique **des bulletins de salaires et déclaration du temps passé sur toute la période du projet et pour tous les salariés concernés par le projet ;**

- les dépenses générales directes et indirectes à hauteur de 25% des frais de personnels directs éligibles à l'action, il s'agit des dépenses imputables à la réalisation du projet qui ne sont pas ventilées sur les postes de dépenses directes de rémunération du personnel. Elles regroupent les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, location de salles, calculés forfaitairement sur la base de 10% des frais de personnel direct, et les frais de structure (bureaux, téléphone, internet, informatique, fournitures, chauffage, etc..), calculés forfaitairement sur la base de 15% des frais de personnel direct ;
- les coûts de sous-traitance, prestations externes (études, ...) plafonnés à un montant de 2999,99€HT. Fourniture d'un devis (à partir de 500€ HT) pour justifier des coûts raisonnables à la demande d'aide et facture acquittée pour la demande de paiement.

Le coût horaire standardisé est calculé sur la base de la durée légale du travail pour un temps complet de 35 heures par semaine soit 1607 heures annuelles (229,5 jours de travail à 35h).

Ce forfait annuel est calculé comme suit : 365 jours – 104 jours de WE – 25 jours de congés payés – 8 jours fériés = 228 jours. Sur la base de l'horaire hebdomadaire minimum (35 h, soit 7 h par jour), le nombre de jours travaillés correspond donc à $228 \times 7 \text{ h} = 1596 \text{ h}$, arrondies à 1600 h. + 7 h pour la journée de solidarité, soit 1607 h.

L'article L3121-27 du Code du **travail** fixe la durée légale de **travail** à temps complet à 35 **heures/semaine**, ce qui revient à 151,67 **heures/mois**. Pour arriver à 151,67 **heures/mois**, il suffit d'appliquer la méthode de **calcul** suivante : $(35 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines}) / 12 \text{ mois} = 151,67 \text{ heures}$.

Sont exclus du financement :

- les dépenses non liées à aux actions visées ;
- les dépenses d'investissement matériels et immatériels ;
- concernant les personnels : les jours de formation (sauf s'ils ont un lien direct avec l'opération), les jours d'arrêt maladie, les dividendes du travail, l'intéressement et la participation aux résultats de l'entreprise, les plans d'épargne salariale, les provisions pour congés payés et RTT, les contributions en nature
- les coûts exceptionnels : déménagement, réfection de bureaux, etc.. ;
- la TVA récupérable ;
- les prestations engagées avant la date de dépôt de la demande d'aide.

Point de vigilance : sont également exclues les actions directes à destination des exploitants comme l'information, la réalisation de diagnostics d'exploitations, la mise en œuvre d'actions de démonstration qui feront l'objet d'un **second appel à projets « animation »** pour les PAEC sélectionnés.

La période d'éligibilité des dépenses :

- date de début : date de dépôt de la demande d'aide
- date de fin : date de sélection ou non sélection du PAEC (automne 2022)

Seules sont éligibles les actions et dépenses qui ont fait l'objet d'une demande de subvention préalablement au démarrage de l'opération. Les frais inhérents à ces actions **sont éligibles à compter de la date de réception de la demande de subvention** par la DRAAF.

Les dépenses prises en compte sont HT à l'exception des bénéficiaires ne récupérant pas la TVA (i.e. TVA non déductible, non compensée et non récupérable) ; ces derniers pourront présenter les dépenses en TTC.

Modalités de soutien (plancher, plafond et taux d'aide) pour les aides MAA [Modalités autres financeurs dans tableau n°1 page suivante] :

Le taux maximal d'aide MAA est de 80 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 7500€ soit au maximum 6000€ d'aide MAA par projet PAEC, à se répartir entre partenaires. Une aide MAA est possible en complément d'un financement Agences de l'Eau jusqu'à 80% des dépenses éligibles notamment pour les territoires multi-enjeux (part Agence de l'Eau + MAA est maximum à 80%) dans la limite de ses plafonds d'intervention. Le taux d'aide publique maximum étant de 100%, d'autres financeurs peuvent couvrir la part entre 80 et 100%.

Le futur opérateur et ses partenaires majeurs peuvent déposer une demande de financement par structure dans la limite maximum de 3 demandes d'aide pour un PAEC donné (3 demandes d'aide sur crédits MAA max). Chaque structure fera sa propre demande d'aide. L'ensemble des 3 demandes ne devra pas excéder un montant d'aide MAA demandé de 6000€ par PAEC.

Les opérateurs ou partenaires qui porteraient plusieurs PAEC en vue de l'appel à projets PAEC 2023 déposeront une seule demande de financement en précisant la liste des PAEC concernés.

En cas de dépassement global des besoins financiers MAA par rapport aux crédits disponibles le plafond de 6000 € pourra être révisé par la DRAAF.

Le plancher d'intervention MAA est de 1200 € d'aide par demande de subvention.

Tableau n° 1 : Modalités de financement des Agences de l'Eau (données indicatives)

Financeurs	Cadre d'intervention	Modalités de financement	Modalités de demande d'aide – début d'éligibilité
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Aires d'alimentation des captages (AAC) prioritaires groupe B délimitées et toutes les nouvelles AAC prioritaires délimitées dans l'attente de la définition de leur groupe, Territoires de projets filières BNI intersectant des AAC ou ZSRS, Pour MAEC « quantitative eau » : zones en déséquilibre ou en équilibre précaire (cartes 7a1, 7a2 et 7b du SDAGE - zones jaune et marron), Territoires de projets filières BNI intersectant zones en déséquilibre ou en équilibre précaire	Taux max 70% d'aide Agence de l'Eau Dépenses directes de personnel sur bulletin de salaire + 30% Plafond de 550€/ jours (sur dépenses éligibles) Montant minimum du projet de 10 000€	Demande d'aide Agence à faire via le portail des aides en ligne https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login Éligibilité de la demande à partir de la date de dépôt de la demande d'aide sur le téléservice des aides de l'Agence

Agence de l'Eau Adour Garonne	Contrats de Progrès territoriaux (CPT), Contrats de Milieux Gest'eau (CM), AAC Prioritaires également encadrées par un CT validé par AEAG	Taux max 70% d'aide Agence Frais salariaux + Frais indirects (20 % des frais salariaux) + Frais liés à la mission + Frais ponctuels (instruction sur base HT) Plafond de 400€ / jour	Demande d'aide Agence à faire via le portail des aides en ligne https://portailbeneficiaires.ea-u-adour-garonne.fr/appli/ Éligibilité de la demande à partir de la date de dépôt de la demande d'aide sur le téléservice des aides de l'Agence
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Contrats territoriaux en cours disposant d'une animation agricole en place	Taux max 50% d'aide Agence Frais salariaux (salaire + charges patronales et salariale) + forfait fonctionnement de 10 000 euros /an pour 1 ETP) avec un cout plafond à 80 000 euros /an	Animation déjà financée par l'Agence

Un contrôle croisé pour vérifier l'absence le double financement et le respect du taux maximal d'aide publique sera réalisé dans le cadre de l'instruction avec les autres financeurs notamment les Agences de l'Eau.

5.5. Modalités de paiement

Paiement d'une avance :

Le paiement d'une avance de 30% sera réalisé sur demande du bénéficiaire lors de la demande d'aide, après décision attributive de l'aide.

Paiement du solde de la subvention :

Le solde sera versé à la fin de réalisation de l'action sur demande du bénéficiaire et en contrepartie de la communication des pièces justificatives que sont les livrables, l'état récapitulatif des dépenses et du temps passé, les bulletins de paye, les justificatifs acquittés ad hoc correspondant à la totalité du montant de l'opération, et la demande de paiement au titre de l'animation des MAEC.

Si le travail de partenariat n'aboutit pas au dépôt d'une candidature PAEC, le versement de la subvention sera partiel. Dans ce cas, le demandeur garde le bénéfice de l'avance qui lui aura été versée sous réserve de dépôt d'une demande de solde comprenant les justificatifs des dépenses et d'un bilan d'activité. À défaut le remboursement de l'avance sera demandé intégralement. Le plancher ne s'appliquera pas dans ce cas.

5.6. Livrables

Deux livrables sont attendus :

- Le dossier de candidature du PAEC en réponse à l'appel à candidatures PAEC qui sera lancé en avril 2022. Le contenu du dossier de candidature sera détaillé dans l'Appel à projet dédié.

- La convention de partenariat permettant de définir les responsabilités et rôles de chacun (opérateurs, partenaires techniques)

Annexe 1 – Formulaire de demande et leurs annexes

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Appel-a-Projets-pour-la>

Annexe 2 – Contacts en DRAAF

Pour tout renseignement, contacter :

DRAAF SREA	-	Sabine LUSSERT	sabine.lussert@agriculture.gouv.fr	04.73.42.15.05
DRAAF SREA	-	Cécile GUILLON	cecile.guillon@agriculture.gouv.fr	04.78.63.13.15
DRAAF SREA	-	Nadège DEPIERRE	nadege.depierre@agriculture.gouv.fr	04.73.42.14.33

Arrêté préfectoral n° 2022-95

Portant délégation de signature pour les compétences du préfet de région

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 mars 2020 nommant Mme Françoise NOARS en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 16 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2021 portant nomination de M. Sylvain PELLETERET en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 20 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 février 2022, portant nomination de Mme Michèle LUGRAND, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « modernisation et moyens de l'Etat » à compter du 28 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques" et par Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "modernisation et moyens de l'État".

Art. 3 – Délégation est donnée à M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- mission bassin, développement durable, environnement ;
- mission agriculture, développement durable, énergie ;
- mission solidarité, citoyenneté, logement, ville ;
- mission prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ;
- mission CPER, aménagement du territoire et numérique ;
- mission aménagement du territoire, franco-suisse, culture ;
- mission infrastructures et transports ;
- mission entreprises et mutations économiques ;
- mission innovation, formation, emploi, massifs ;
- mission Massif central et tourisme ;
- direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- délégation à l'accompagnement régional de défense.

Art. 4 – Délégation est donnée Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "modernisation et moyens de l'État", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- plateforme régionale des achats de l'État ;

- mission de l'immobilier de l'État ;
- direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance.

Art. 5 – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

- M. Arnaud JULLIAN, chargé de la mission « agriculture, développement durable, énergie » ;
- Mme Alice NÉRON, chargée de la mission « bassin, développement durable, environnement » et Mme Katherine BAZOUIN, cadre d'appui ;
- Mme Anne MESSÉGUÉ, chargée de la mission « prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire » ;
- Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », Mme Laurie GUÉRIN et Mme Paule LUCCHINI, cadres d'appui ;
- M. Stéphane CANALIS, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Christine GUINARD, chargée de la mission « aménagement du territoire, franco-suisse, culture »
- M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique », M. Ludovic GRAIMPREY, M. Pierre GAVOIS, Mme Camille ECHAMPARD et Mme Priscille EBRARD, cadres d'appui ;
- M. Jean LANGLOIS-MEURINNE, chargé de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Sophie HOËT, chargée de la mission « innovation, formation, emploi » ;
- Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de la mission « Massif central et tourisme ».

PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"

- Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et Mme Hélène MARTINEZ, adjointe ;
- M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État et Mme Sandrine VILTE, son adjointe ;
- Mme Albanne DERUÈRE, chargée de l'intérim de la mission de l'immobilier de l'État ;
- Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Pauline D'ANJOU, son adjointe ;
- M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, Mme Sabine GÉRARD, adjointe chargée du BOP 354 T2 et Mme Valérie FRANCHINI, adjointe chargée du BOP 354 HT2.

Art. 6 – Délégation est donnée à M^{me} Raphaële HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaële HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

SECTION II

COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 7 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des BOP régionaux et des UO régionales et pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Art. 8 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS pour le Programme d'investissements d'avenir (actions : "internats d'excellence et égalité des chances" et "résidences de la réussite"), sans limite de montant, pour signer tous les documents et courriers afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers relatifs aux internats d'excellence et résidences de la réussite, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (certification du service fait, demandes de paiement, mandats et bordereaux de paiement et ordres de recouvrer afférents).

Art. 9 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée aux articles 7 à 9 est exercée dans les mêmes conditions par M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques", et par Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "modernisation et moyens de l'État ».

Art. 11 – Délégation est donnée à M. Sylvain PELLETERET à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et les UO régionales suivants :

0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR1 « Massif central » et 0112-DIR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0172-DR69 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0303-DR69 « Immigration et asile » ;

0362 « Écologie, développement et mobilités durables » ;

0363 « Compétitivité » ;

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » et sur l'UO 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle "animation et coordination des politiques publiques" ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO interrégionale 0364-MCTR-DIR1 « Massif central » (plan « Avenir Montagnes »).

Art. 12 – Délégation est donnée à Mme Michèle LUGRAND, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et les UO régionales suivants :
 - 0354-DR69 « Administration territoriale de l'État » ;
 - 0348-DP69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
 - 0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
 - 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
 - 0148-DAFP « Fonction publique » ;
 - 0349-CDBU-DR69 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
 - 0354-CPNE-DR69 « Administration territoriale de l'État » ;
 - 0363 « Compétitivité » ;
- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LUGRAND, la délégation qui lui est donnée à l'effet de signer les marchés relevant de la plateforme régionale des achats est exercée par M. Sylvain PELLETERET. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Michèle LUGRAND et de M. Sylvain PELLETERET, cette délégation est exercée par M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Michèle LUGRAND, de M. Sylvain PELLETERET et de M. Ahmed LARGAT, cette délégation est exercée par Mme Sandrine VILTE, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État.

Art. 13 – Délégation est donnée à M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État et à Mme Sandrine VILTE, son adjointe, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés publics relevant de leur service, y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 14 – Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et à Mme Pauline D'ANJOU, adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », activités « formation », « fonds d'innovation RH (FIRH) », « fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail (FIACT) » et « fonds d'égalité professionnelle (FEP) »
- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

Art. 15 – Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à Mme Pauline D'ANJOU, son adjointe, et à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 16 – Délégation est donnée à Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et à Mme Hélène MARTINEZ, son adjointe, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

Art. 17 – Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de mission « Massif central et tourisme » :

- pour signer les actes de gestion relatifs au programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et au programme interrégional Massif central 2007-2013 ;

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112).

Art. 18 – Délégation est donnée à M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique », M. Ludovic GRAIMPREY, M. Pierre GAVOIS et Mme Camille ECHAMPARD, cadres d'appui, à l'effet de signer les pièces suivantes concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale des BOP 0112-DIR1, 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », 0362-DITP « Écologie » et 0363-MCTR « Compétitivité » :

- engagement des frais de déplacement ;

- certificats de paiement ;

- certificats administratifs ;

- attestations de service fait.

Art. 19 – Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », à Mme Laurie GUÉRIN et à Mme Paule LUCCHINI, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiements, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'UO régionale du BOP 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » et les actes de l'UO régionale du BOP 0363-CDEF-DR69 « Compétitivité ».

Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mme Laurie GUÉRIN, cadre d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'UO régionale du BOP 0303-DR69-DREG « Immigration et asile ».

Art. 20 – Délégation est donnée à Mme Raphaële HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaële HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

Art. 21 – Délégation de signature est donnée à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à M. Alexandre LAFAYE, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze

BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales.

Art. 22– Délégation est donnée à M. Yann MASSON et à Mme Valérie FRANCHINI, son adjointe, en tant que responsable de l'UO 0354-CPNE-DR69 du BOP central 0354-CPNE « Administration territoriale de l'État » et de l'UO 354-DR69-DMUT.

Art. 23 – Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS :

- à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à M. Alexandre LAFAYE, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour l'ensemble des BOP et UO régionaux ;
- à Mmes Sabine GÉRARD, Marie-Christine ENJOLRAS, Valérie FRANCHINI, Olivia BAYÈRE, Karine TARDIEU et Corinne BESSIÈRES pour le BOP relevant du programme 354 ;
- à Mmes Albanne DERUÈRE et Stéphanie FONBONNE pour les BOP et les UO relevant des programmes 348, 362 et 723 ;
- à Mme Cyrielle BOUFFANT et M. Matthieu GERYEZ pour les BOP 723 et 348 ainsi que pour l'UO du BOP 362 ;
- à MM. Ludovic GRAIMPREY et Clément LE RUYET pour le BOP 112 et les UO relevant des BOP 119, 362 et 363 ;
- à Mmes Laurie GUÉRIN, Paule LUCCHINI et Rachel BONJEAN-GOUTTEFANGEAS pour les BOP relevant des programmes 104 et 303 et pour les UO régionales des BOP relevant des programmes 104 et 303 et les actes de l'UO régionale du BOP 0363-CDEF-DR69 « Compétitivité » ;
- à Mme Valérie SOZZI et M. Sébastien FIALON pour les BOP relevant des programmes 137 et 354 ;
- à Mmes Rachida BEKKOUCHE, Monique CROZE et Lydie MADRAS pour le BOP 0148-DAFP et l'UO 0354-DR69-DMUT

Art. 24 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 25 – L'arrêté n° 2022-40 du 22 février 2022 est abrogé.

Art. 26 – La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 19 avril 2022

Pascal MAILHOS